

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT

Tel.: 04.67.27.11.85 Mél: j.laffont@inao.gouv.fr Monsieur le Maire Mairie de Bagard 159 route d'Alès 30140 BAGARD



Vos réf. : LRAR

Affaire suivie par Françoise RENAUD

Nos réf. : JL/020/23

Objet: Modification n°1 du PLU

Montpellier, le 23 mars 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique en date du 21 mars dernier, vous avez bien voulu m'adresser pour avis, en téléchargement, le projet de modification n°1 PLU de votre commune.

La commune de BAGARD est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Duché d'Uzès », « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Pélardon ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cévennes », « Gard », « Miel de Provence », « Pays d'Oc », « Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes », « Terres du Midi », et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le PLU en vigueur a été approuvé le 20 février 2019. L'application durant quatre ans a mis en évidence la nécessité d'apporter des aménagements au plan. Les modifications portent sur cinq points :

- La modification du règlement du secteur de loisirs NL pour accueillir de nouvelles activités;
- La mise à jour du règlement sur les possibilités d'extensions et annexes en zone A et N (augmentation légère des surfaces)
- La modification du règlement visant à permettre les installations photovoltaïques au sol dans la limite de l'autoconsommation :
- Ma mise en cohérence de dispositions réglementaires entre les zones ;
- La modification de la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination avec la suppression d'un bâtiment et l'ajout de trois bâtiments.

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

Ces modifications n'entrainent pas de nouvelles consommations de terres agricoles ou naturelles et les augmentations de possibilités de construction d'extensions et annexes en zone A et N demeurent modérées au regard des dispositions initiales.

Après étude du dossier, l'INAO n'a donc pas d'objections à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice,

⊻a Déléguée Territoriale Occitanie,

Catherine RICHER

Copie DDTM 30